

Règlement du jeu

Gagnez votre baptême en montgolfière !

Meeting aérien – Agglo Maubeuge-Val de Sambre

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS), administration publique enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro : 200043396
dont le siège social est situé au 1 place du Pavillon – BP 50234 – 59603 Maubeuge Cedex

Organise du lundi 27 août 2018 à 17h au lundi 3 septembre 2018 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre baptême en montgolfière » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine ou en Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant la page [@AggloMaubeugeValdeSambre](https://facebook.com/AggloMaubeugeValdeSambre) et le post dédié au concours ainsi qu'en identifiant 3 personnes pour les inviter à participer à leur tour. La publication ci-dessous sera ancrée durant toute la durée du concours en haut de la page Facebook : <https://facebook.com/AggloMaubeugeValdeSambre/>

Publication du type : « *À l'occasion de l'organisation de son meeting aérien le 9 septembre prochain, l'Agglo met en jeu 10 baptêmes en montgolfières pour 2 personnes.* »

Pour participer au tirage au sort :

1. *Likez la page @AggloMaubeugeValdeSambre*
2. *Likez cette publication*
3. *Identifiez 3 personnes pour les inviter à participer*

Fin du jeu le lundi 3 septembre à 23h59 ! Les 10 gagnants seront tirés au sort et pourront profiter du baptême avec la personne de leur choix.

Informations pratiques :

Date du vol : Dimanche 9/09 vers 7h00.*

Le vol n'est pas accessible aux femmes enceintes, aux enfants de moins de 12 ans ou de moins de 1,20m, aux personnes qui ont une prothèse de la hanche.

**À noter : Si les conditions météo ne permettent pas d'assurer le vol, celui-ci sera reporté à une date ultérieure. »*

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook pendant toute la période du jeu.

En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans les 2 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 10 gagnant(s) parmi les participants ayant aimé la page de l'Agglo Maubeuge-Val de Sambre et la publication et ayant identifié 3 personnes sur le post.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots ci-dessous. Ces derniers seront attribués par le biais d'un tirage au sort réalisé par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre parmi les participations respectant les modalités décrites dans l'article 3 du présent règlement. Chaque gagnant remporte un lot.

Dix lots identiques sont en jeu :

- **Baptême en montgolfière pour 2 personnes (au départ de l'aérodrome Maubeuge-Elesmes)**

Valeurs prévisionnelles basées sur les tarifs 2017 :
130€ HT par personne soit 260€ HT par lot

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu librement à l'adresse internet ci-dessous pendant toute la durée du jeu :

<https://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr/meeting-aerien-9-septembre-2018/>